



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20 mars 2020

## Les salaires de tous les personnels, quels que soient leurs statuts et fonctions, doivent être assurés

La crise sanitaire que nous vivons est grave et elle sera durable.

Nos établissements sont fermés mais l'injonction à poursuivre les enseignements est répétée quotidiennement.

Les équipes pédagogiques travaillent actuellement à ce qu'il est convenu, sans prise de recul ni questionnement, d'appeler la « continuité pédagogique ». Il ne suffit pas de la décréter.

Les personnels BIATSS et ITA sont nombreuses et nombreux à être en télétravail dans des conditions très largement improvisées. Et certain·es sont sur leurs lieux de travail pour assurer des tâches normalement essentielles à la continuité de l'activité.

Même à distance, nous restons attentif/ves à ce que personne, titulaire, contractuel·le ou vacataire, ne soit pénalisé·e par la crise sanitaire en cours.

Transformer la relation pédagogique et le contenu des interventions en quelques jours, mobiliser des ressources numériques, mettre en place des espaces d'interaction à l'aide de divers outils, maintenir le lien avec les étudiant·es et les personnels, est très coûteux en temps et en énergie, d'autant plus que cette injonction est formulée dans un quotidien particulièrement déstructuré.

Dans nombre de cas, le travail et le suivi pédagogique deviennent impossibles. Pas seulement du point de vue des enseignant·es, mais aussi du point de vue des étudiant·es et des personnels qui ne sont pas tous équipé·es, ni préparé·es, ni disposé·es à subir ou mettre en œuvre un enseignement à distance, numérisé. De toute évidence, nous ne pouvons comparer ce qu'il sera possible ou souhaitable de faire et ce qui « devait » être fait.

**Pour tous les personnels, tous statuts confondus, nous réaffirmons la nécessité que tout service soit réputé fait, toute heure prévue à l'emploi du temps soit considérée comme faite, y compris pour les contractuel·les et les vacataires.**

**Le temps de l'épidémie, tout contrat devant se terminer doit être reconduit et aucune rupture ou suspension de celui-ci ne doit être opérée.**

**Les salaires de tous les personnels doivent être assurés. ■**